



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 21
Absents représentés : 7
Absent non représenté : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 28
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2024

Délibération n° DEL.2024-06-60

Création d'une Commission Citoyenne

Le 25 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : DUPLAIX Nathalie à MONDON Josiane. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à LECLERC Stéphanie. MIGNON Brigitte à MERCIER Martine.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2141-1 et L.1111-1 qui dispose que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « sport, culture, animations, jumelage, démocratie » réunie le 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 11 juin 2024,

Considérant la suppression du dispositif des conseils de quartier,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Considérant le souhait de la Municipalité de consolider le dispositif de participation par la mise en place d'une Commission Citoyenne,

Le rapport de Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les délibérations n° DEL.2017-10-165, DEL.2017-12-188, DEL.2018-06-89, DEL.2018-06-90, DEL.2022-02-09 et DEL.2023-07-66 relatives aux conseils de quartier ;
- **APPROUVE** le principe de la création d'une Commission Citoyenne dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dispositif ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 27 juin 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CHARTRE RELATIVE À LA COMMISSION CITOYENNE

Faire progresser la démocratie participative est une ambition forte de la Ville de Saint-Germain-du-Puy. La Commission Citoyenne dans le cadre de la mise en action de la démocratie participative est un outil à disposition des citoyens de notre collectivité. Chaque membre de la Commission doit être écouté, respecté, informé, pour faciliter les réflexions. L'accès à la parole est un droit et doit être facilité au mieux afin de chercher systématiquement à renforcer nos valeurs de démocratie.

ARTICLE 1 : RÔLE ET OBJECTIFS

La Commission Citoyenne de Saint-Germain-du-Puy associe habitants, acteurs économiques, associatifs et élus qui le souhaitent, à une réflexion commune dans la co-construction de projets concernant tous les domaines ciblés par la Ville, pour améliorer la qualité de vie de tous, dans leur quartier, leur ville. Elle a ainsi un rôle consultatif et propositionnel dans l'accompagnement de la politique municipale.

La Commission Citoyenne ne saurait se substituer au Conseil Municipal, élu au suffrage universel.

Dans ce but : la Commission Citoyenne :

- Favorise l'expression des habitants et usagers dans toutes leurs diversités pour leur permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville.
- Analyse et émet un avis sur les projets les plus pertinents suite à des constats d'usage et aux souhaits des habitants dans le cadre du budget participatif.
- Relais les informations auprès des partenaires, en assurant le suivi des projets mis en œuvre,
- Développe et propose des actions d'animation pour la commune.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET DÉSIGNATION

La Commission Citoyenne est composée d'au minimum 10 membres, âgés de 18 ans et plus, à 20 membres maximum, tout en tendant vers la parité.

Il est rappelé qu'il ne peut y avoir plus d'un membre représentatif d'une association ou d'un commerce.

La Commission Citoyenne est composée d'au maximum un quart d'acteurs locaux.

Pour participer en tant qu'habitant il est nécessaire de résider dans la ville. Pour participer en tant qu'acteur local, il faut faire partie d'une structure œuvrant ou exerçant une activité sur le territoire de la ville.

Le mode retenu pour la composition est le volontariat. En cas de surnombre, un tirage au sort permettrait de sélectionner les candidats.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONSEIL

La durée de la Commission est prévue pour 6 ans, un renouvellement partiel ou total après 3 ans de fonctionnement. La fonction de membre de la Commission Citoyenne prend fin automatiquement avec les élections municipales renouvelant l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT

1 – Les acteurs

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

2 – Animation

La Commission Citoyenne est animée par la Maire ou son adjoint délégué à la participation citoyenne. L'animation est réalisée en collaboration avec l'agent territorial en charge de la démocratie participative.

Elle peut se faire représenter par un agent territorial en charge de la démocratie participative.

Un secrétaire de séance est désigné lors de chaque réunion. L'animateur à la charge d'organiser les débats et de favoriser la prise de parole de chacun. Le ou la secrétaire a pour mission d'établir le compte rendu de la séance, de le transmettre au service municipal concerné pour diffusion.

3 – Réunion

Des réunions permettront d'échanger mais aussi de communiquer le bilan et l'évaluation des actions entreprises. Elles sont programmées au minimum trois fois par an.

4 – Modalité de saisine

La Maire peut saisir la Commission citoyenne, de tout sujet d'intérêt général. La Commission peut proposer à la Maire d'inscrire à l'ordre du jour tout sujet d'intérêt communal. Les sujets abordés par la Commission citoyenne doivent respecter les valeurs de la République.

5 – Rapport annuel d'activité

Une fois par an, un rapport d'activité de la Commission Citoyenne est présenté aux élus municipaux et à la Commission Citoyenne.